FRC 1. 8511 8511

CONVENTION NATIONALE.

MOTION D'ORDRE

SUR LA DISCUSSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR J. M. COUPÉ,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Du 2 Juillet 1793, l'an II de la République française.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LES deux projets d'instruction publique, présentés aux Assemblées constituante et législative, avoient donné dans une affectation plus scientifique que praticable. Celui que vous propose aujourd'hui votre comité, il faut le dire, est resté au-dessous de son sujet.

THE NEWBERRY LIBRARY

Il ne l'a pas embrassé ni approfondi ; il nous présente des traits vagues et confus sur l'éducation, la répétition des abus du régime précédent ; et la majeure partie est employée à des fêtes insignifiantes et sans intérêt.

On est étonné qu'il abandonne à eux-mêmes, ou qu'il oublie les beaux arts, les sciences, si nécessaires au salut des nations, la médecine, la pharmacie, la chirurgie, l'art vétérinaire.

On est étonné qu'il n'ait pas approché des hautes sciences qui font la gloire de l'esprit humain.

On est choqué de deux contradictions palpables : le régime servile des administrations et des bureaux de l'ancien régime ; et des écoles particulières et arbitraires au milieu de l'instruction constitutionnelle.

Citoyens, le sujet de l'instruction publique est vaste et important ; il doit être approfondi et traité avec maturité.

Je propose à la Convention nationale d'en distinguer les parties différentes, et d'établir la discussion sur chacune d'elles, pour l'ordre de la discusion même, et pour que chaque opinant puisse se préparer et fixer successivement son objet.

Nous sommes tous d'accord à-peu près sur l'ensemble de l'instruction publique ; nous voulons établir par-tout la première, l'indispensable école du citoyen, l'école de l'égalité.

Nous voulons ensuite un autre degré d'enseignement, moins nécessaire à tous, mais indispensable au corps politique, celui de la médecine, de la chirurgie, de la pharmacie, de l'art vétérinaire, et nous en voulons établir un certain nombre d'écoles à la portée des differentes parties de la République.

Enfin nous voulons réunir dans certains établisse-

mens généraux l'universalité de toutes les sciences et de tous les arts pour la gloire de l'esprit humain et la splendeur de notre nation.

Toute la France est dans l'attente, et ce grand établissement doit être digne d'une nation libre ; ces objets d'enseignement demandent la plus grande attention.

Et quand il sera décrété qu'ils seront établis, ce n'est encore que le titre même de l'établissement ; il faut passer ensuite :

1°. A la discipline à établir dans chaque partie de l'enseignement,

2°. Au régime administratif,

3°. Aux élections, aux concours,

4°. Aux honoraires,

5°. Aux récompenses, aux encouragemens, aux prix d'émulation,

6°. Aux bibliothèques, aux musées,

7°. Aux fêtes nationales,

8°. Aux honneurs publics,

9°. Aux exercices, etc.

Je propose d'établir un ordre distinct de discussion sur tous ces points, et de les traiter tous les deux jours. Je prierai la Convention de m'entendre sur plusieurs.

Si elle vouloit traiter toute cette matière rapidement et en masse, je la prierai de vouloir bien entendre quelques observations générales et un projet de décret simple et précis sur toute l'instruction publique.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les plans d'instruction publique que l'on nous a proposés jusqu'à ce jour, sont des systêmes scien-

tifiques, et bien moins l'ouvrage du législateur que celui de savans qui distribuent et organisent toute la France comme leur empire: mais il y a loin de la spéculation à la pratique. Laissons ces belles idées académiques, et remplissons notre objet, en conservant ou en établissant l'instruction publique la plus utile, la plus aisée et la plus exécutable.

D'abord c'est se tromper que de croire que nous puissions établir tout de suite une instruction parfaite: c'est beaucoup de pouvoir bien poser ses véritables bases.

Ensuite c'est à l'esprit de la liberté, à l'expérience, à l'émulation à la perfectionner; ce sera l'ouvrage du temps et d'une surveillance soutenue.

Avant tout nous avons à former les hommes mêmes qui doivent donner l'instruction; et tous ceux qui y sont propres ou qui s'y destinent, ont à se reformer eux-mêmes, et à marcher dans les routes nouvelles de l'instruction républicaine.

Au milieu de ce siècle qui a tant écrit, rien de si imparfait encore que les livres élémentaires que nous desirons pour nos écoles primaires. Il est très-aisé de dire : on en composera; rien de si rare que d'y réussir.

On avoit proposé des prix, il y a quelques années, pour un simple abrégé de morale universelle : rien ne paroissoit si facile dans ce siècle philantropique; cependant cet abrégé est encore à faire.

Il doit être lui-même l'ouvrage du génie; ce n'est qu'en étudiant et en travaillant ses leçons, qu'un bon instituteur peut faire ces cours excellens que nous desirons; c'est ainsi que Rollin, Lacaille ont rédigé le fruit de leurs veilles, et qu'ils nous instruisent encore.

Ayons des instituteurs laborieux, nous aurons tout dans leur application.

Animons-les tous par une salutaire émulation; nous ne voulons pas que l'ame généreuse des instituteurs d'un peuple libre soit réduite à un salaire mercenaire, mais on doit aussi la préserver de l'indolence trop commune qu'amène le traitement fixe. Entretenons-les dans une juste dépendance du travail; et pour l'exciter et l'ennoblir en même temps, présentons-leur des récompenses et des distinctions honorables.

Rendons aussi digne d'eux l'administration qui doit régir toute l'instruction publique.

Dans ces derniers temps, lorsque le gouvernement reprit les colléges dont s'étoit emparée une societé ambitieuse, il les soumit à des bureaux d'administration : on devoit s'y attendre aussi bien qu'à toutes les plaintes auxquelles ont donné lieu ces établissemens particuliers.

Il n'y avoit pas alors de municipalités ni d'administration nationale. Gardons-nous de lui soustraire une partie aussi essentielle que l'instruction publique. Il ne doit plus y avoir par-tout que l'autorité commune; elle seule doit tout gouverner, et avec la même harmonie.

Le régime directorial proposé par le comité ressemble trop à l'esprit de congrégation, il deviendroit bientôt un esprit particulier.

Les instituteurs ne seront plus des novices à former ou à diriger, mais des hommes faits et approuvés. Plaçons-les avec toute confiance sous les yeux de leurs concitoyens, sous l'intérêt de bien faire, et sous l'influence toujours féconde de l'estime et de la liberté.

Contentez-vous d'établir l'enseignement des arts et des sciences ; laissez-leur toute leur discipline intérieure, elles seules sauront tracer leurs propres méthodes.

Quel autre que Fontenelle et ses collègues ont pu établir celle de notre académie des sciences, celle qui l'a élevée aux progrès étonnans qu'elle a faits, et à la célébrité qu'elle a acquise dans toute l'Europe.

Faisons ici une observation importante ; elle est de tous les pays. Rien n'est libre comme le génie des sciences ; il veut marcher seul dans les routes qui lui appartiennent. Jetez les yeux sur les pays de l'inquisition, et souvenez-vous que dans tous les siècles les sciences ont voulu respirer le même air que la liberté.

Laissez l'étude et l'expérience marcher seules : la raison, le génie s'égarent-ils ? le seul despotisme les a redoutés.

Tant que nous avons eu des rois et des ministres, on devoit s'attendre que tous les projets d'instruction publique leur assureroit la direction générale d'un mobile aussi puissant.

Mais on a lieu d'être étonné que le projet que l'on nous présente pour la République, nous propose d'ôter la direction de l'instruction publique aux autorités communes, pour les remettre entre les mains d'une commission centrale, où elle peut prendre une puissance si redoutable.

Qu'il y ait dans chaque législature un comité qui soit chargé des affaires qui regarderont l'instruction publique ; mais qu'il ne s'occupe que d'objets d'instruction en général et des lois qui doivent les favoriser ; qu'il en laisse le mode à l'étude même des instituteurs et à leur émulation.

L'empire de la science est élevé contre toutes les erreurs et toutes les tyrannies; et la politique est parvenue à l'employer pour confirmer son despotisme.

Jetons les yeux sur le gouvernement précédent: il s'étoit assuré de toutes les lumières, de tous les talens, il les avoit tous rangés en académies : aussi nous voyons tous nos savans et nos artistes, royalisés et vendus, et le seul David resté digne de Rome et d'Athènes, digne de la République française.

Qui ne sent pas que c'est dans les principes individuels et dans la trempe des ames, que nous devons assurer les armes de notre liberté, et que nous devons, avant tout, mettre l'éducation à l'abri des entreprises de la politique et de la corruption? Est-il bien vu de la resserrer toute entière en un point central où leur influence iroit aussitôt se placer? Pouvons-nous ignorer que de la liberté de nos instituteurs dépend la nôtre? Lisez cette vérité sur nos différentes écoles modernes, et ici il s'agit d'une instruction toute républicaine.

D'ailleurs, pour ses progrès mêmes, assurons-lui l'indépendance; il nous suffit de l'entourer de tous les motifs de l'émulation, et qu'elle soit sans cesse sous les yeux de la raison publique.

De la discipline dans l'enseignement.

Constituez bien une école primaire, et vous constituez en quelque sorte toute la République.

Mais n'allons pas faire de l'institution d'un citoyen une entreprise savante et difficile; sortons des routines académiques: la nature a tout disposé, laissons seulement éclore son ouvrage.

L'enfant se présente à nous, ses facultés s'orga-

nisent, offrons-lui notre expérience, dirigeons sa voie, et qu'il se développe tout entier.

Offrons-lui nos livres ; mais il porte tout dans son cœur : tous les principes, toutes les vertus sont là.

N'allons pas le fatiguer dans des efforts d'étude, ni lui faire rassembler des idées forcées bien plus par le travail que dans l'ordre des choses et de la raison ; laissons-le procéder suivant le cours spontané de ses affections, et marcher paisiblement dans les routes de la vie.

Il acquiert chaque jour, il se forme : sachons préparer en lui des forces, et les tenir prêtes pour les occasions d'héroïsme et les actes de vertu.

N'allons pas, pour l'instruire, chercher dans des régions abstraites et difficiles ce que la nature a placé près de nous ; tout ce qui est bon est toujours facile : sachons nous y borner, et estimer par dessus tout les choses communes et aisées.

Gardons-nous aussi des systêmes qui veulent que tout soit nouveau ; choisissons dans tout ce qui existe ; apprécions les institutions de nos ancêtres, et ne leur faisons pas l'injure de déclarer qu'ils n'avoient rien de bon : il nous sera difficile de surpasser jamais leurs intentions généreuses. Si nous repoussons leurs erreurs, profitons de leur expérience ; recevons les avantages qui nous viennent d'une main qui doit nous être chère.

Préservons-nous d'un excès trop commun parmi nous, de substituer aux choses anciennes des choses vaines et qui tombent bientôt.

Procurons aux enfans une instruction générale, dont l'utilité soit applicable à tous les états. Il leur importe à tous de savoir lire, écrire et compter ; la Constitution, les lois de leur pays, l'histoire de

ce qui les a précédés et de reconnoître dans tous les hommes les principes sacrés de cette morale, qu'ils portent dans leur cœur

Que chaque législature s'applique à perfectionner cette école du citoyen ; l'étude et l'émulation peuvent y ajouter d'âge en âge. Par elle seule la France est au-dessus des autres nations; et elle seroit au-dessus d'elle-même, si toutes les autres écoles étoient renfermées dans cette école unique.

Quant aux notions particulières d'arts, de commerce, de manufacture, elles se placent plus naturellement dans l'education domestique, et dans un apprentissage respectif sous les yeux et l'imitation des parens.

Cependant je propose des ateliers publics pour tous les enfans délaissés, les vieillards et tous les infortunes des deux sexes : là seront les ustensiles et les instructions, et tous les enfans pourront y aller faire leur apprentissage.

D'ailleurs les métiers et l'étude ne peuvent pas toujours se trouver ensemble.

Pour les sciences relevées, elles doivent être réunies dans des cours généraux, et un point centrale où elles puissent former comme un foyer commun qui les éclaire mutuellement, et les présente dans leur plus grande perfection.

Sachez vous-mêmes rassembler dans toutes vos écoles cette élite de talens qui doivent aller s'y distinguer et dont la nature n'a jamais été avare envers ce sol fortuné.

Et là même ouvrez leur moins les bibliothèques que le grand livre de la nature, les observations, les expériences. Songez moins à leur prescrire des régles qu'à les laisser à toute leur inspiration.

Sociétés populaires.

On a proposé pour le peuple des conférences hebdomadaires. Sortons de ces idées de congrégations. Qu'un instituteur soit dans son école le dimanche. Qu'il ait de quoi intéresser par les nouvelles ou papiers de la semaine, par sa lecture et ses explications sur les choses qui se présentent; il sera toujours entouré d'auditeurs.

Mais qu'il n'y ait rien de commandé à cet égard. Seulement que l'instituteur soit toujours prêt. Les instructions les plus efficaces sont celles que l'on va recevoir librement.

Sachez présenter au peuple un attrait puissant pour le rassembler avec lui-même, pour former par-tout des sociétés populaires. Il ne falloit que cela. Tout ce qu'il y a de bon, de sensé se trouve au milieu du peuple. Vous savez les prodiges de ces assemblées.

Si vous en voulez savoir davantage, rappelez-vous tout ce qu'ont fait, tout ce que font encore les conspirateurs et les tyrans pour les détruire ou les corrompre.

Des exercices et des jeux.

On a proposé d'ordonner des jeux pour l'enfance et la jeunesse : mais les jeux ne se prescrivent pas. C'est le goût qui les indique, et la nature les multiplie autour de cet âge heureux.

On voudroit aussi pour exercer la jeunesse à lutter courir, sauter, rétablir l'ancienne gymnastique; mais elle est toujours en action, et tous ces mouvemens lui sont familiers.

Il est un goût dominant, la passion du Français, les exercices militaires : consacrez ceux-là dans vos lois comme ils le sont par le caractère national, et rendez-les solemnels. Ils diront tout à une jeunesse vive et magnanime. Rien ne l'agrandit comme le sentiment de sa force et l'aspect de ses camarades.

Fêtes nationales.

Des fêtes nationales sont des institutions d'un très-grand effet, et elles méritent toute l'affection du législateur; mais il me semble que tout ce que l'on en a dit jusqu'ici est vague, et qu'on les a mal vues.

On a proposé des temples. Temple pour temple, il me semble voir nos ancêtres substituer S. Martin à Jupiter.

Que veut-on que les citoyens fassent ces jours-là. Quoi ! comment ! Veut-on augmenter les stériles commages du calendrier? Les fêtes ne sont pas cela.

Dans tous les pays les fêtes sont l'expression de l'alégresse et de l'enthousiasme. La prospérité les fait naître : sans elle il est absurde d'en ordonner. Faites naître des temps prospères et des évènemens heureux, et que vos fêtes soient le plus souvent la chose même ou du moins des souvenirs intéressans.

Choisissez des actions mêmes du corps politique, et donnez leur toujours un air de fête.

Rassemblez la jeunesse tous les deux mois dans la plaine du canton pour ses exercices militaires, et une fois tous les ans au district, et que les titres de ces jeux soient le 14 juillet, le 10 août, Gemmapp.....

Réunissez tous les citoyens dans leurs assemblées

de canton ou de commune pour leurs élections, leur administration, l'acceptation des lois. et que les titres de ces jours-là soient la souveraineté du peuple, la déclaration des droits, la constitution, la republique, l'abolition de la royauté, de la féodalité.....

Que tous ces jours nous rappelient des événemens nationaux. Aucun peuple ne peut jamais avoir de véritables fêtes que les siennes.

PROJET DE DÉCRET.

Ecoles primaires.

ARTICLE PREMIER.

Dans toute commune de 600 habitans et au-dessus, il y aura une école primaire établie aux frais de la nation.

I I.

Il sera loisible aux communes au-dessous de cette population d'avoir une petite école pour les enfans qui ne pourront aller aux écoles primaires.

I I I.

Les écoles primaires seront multipliées dans les villes à proportion de la population.

I V.

La proportion sera de 100 à 150 enfans pour chaque école ou chaque maître.

V.

Les écoles primaires seront distinctes pour les deux sexes.

V I.

Elles seront communes à tous les enfans de la République; et nul ne pourra être admis dans les degrés supérieurs de l'enseignement public, s'il n'a été instruit pendant quatre ans dans l'école de l'égalité.

V I I.

La nation fournit l'emplacement des écoles primaires, le logement des instituteurs et institutrices, et moitié des honoraires.

V I I I.

Les instituteurs et institutrices seront au choix de chaque commune.

I X.

Dans toutes les écoles primaires on enseignera à lire, écrire, compter ; la Constitution, les lois principales de la République : on fera un cours facile ou instruction suivie de morale universelle et d'histoire générale ; on y donnera les notions les plus simples pour que chaque enfant apprenne à guérir lui-même une blessure, une brûlure, une entorse, etc. et à étendre ce soin sur un mouton, une vache, un cheval.

X.

Il sera accordé des gratifications publiques à ceux

des instituteurs qui auront le mieux rempli l'objet de l'enseignement proposé, et une distinction honorable à ceux qui auront rédigé les meilleurs livres élémentaires d'après leurs leçons.

Écoles de district.

ARTICLE PREMIER.

Il sera ajouté aux écoles primaires, dans chaque chef-lieu de district, un emplacement pour une société populaire, dont une section s'occupera d'objets d'agriculture, d'arts, et d'industrie. Cette société sera destinée à réunir librement tous les citoyens du district.

I I.

Il y aura une bibliothèque publique, confiée à la garde de la société populaire et sous la surveillance municipale.

I I I.

Il y aura un atelier général d'instruction pour tous les enfans orphelins, délaissés, estropiés, imbécilles, aveugles du district: il y seront nourris, élevés, instruits dans les différens arts et metiers.

I V.

Les enfans des autres citoyens pourront y être admis à l'apprentissage.

V.

C'est dans ces écoles que se porteront les essais

et les inventions ingénieuses, et toutes les leçons publiques d'industrie.

V I.

Il y aura un atelier de secours pour toutes les vieilles personnes délaissées, infirmes, aveugles, ruinées, estropiées, et on les y exercera à des metiers et occupations conformes à leur état physique.

C'est-là où l'on versera les secours de l'assistance nationale.

V I I.

Le conseil-général du district, de concert avec la municipalité du lieu, sera chargé de l'administration et du régime qui convient à ces deux établissemens de bienfaisance.

Écoles de département.

ARTICLE PREMIER.

Dans chaque chef-lieu de département, il sera ajouté aux deux degrés d'instruction précédens.

Un professeur pour la médecine, la chirurgie, l'art vétérinaire, les accouchemens;

Un professeur pour la botanique, la pharmacie et la confection des médicamens gratuits, destinés aux pauvres du département.

I I.

L'examen et la surveillance de l'art sur tous les

médecins, chirurgiens, apothicaires, médecins vétérinaires et sages-femmes du département, seront confiés à ces deux professeurs.

I I I.

Un professeur de philosophie et de morale universelle.

I V.

Un professseur de littérature et des trois langues latine, grecque et anglaise.

V.

Il y aura un musée et un jardin de plantes usuelles, et le soin en sera confié aux professeurs.

Ecoles des ports de mer et des villes de guerre.

ARTICLE PREMIER.

Dans les principaux ports de mer de la République, il sera établi une école de navigation, de construction navale et d'hydrographie.

I I.

Dans les principales villes fortes de la République, il sera établi une école de fortification, de génie, d'artillerie et de tactique militaire.

Universités

Université, ou cours généraux des sciences et beaux arts.

Il sera établi dans quelque ville principale de la République des cours généraux, ainsi qu'il suit :

D'histoire naturelle.

De physique expérimentale.

De chymie.

De pharmacie.

De minéralogie.

De métallurgie.

De médecine.

De chirurgie, d'accouchement.

D'anatomie.

D'art vétérinaire.

De botanique.

De mathématiques pures.

De mathématiques appliquées.

D'astronomie.

De mécanique.

De génie, de fortifications, d'artillerie, de navigation, de construction navale.

De philosophie, d'histoire, de morale universelle.

De langues étrangères anciennes et modernes.

De littérature, d'éloquence, de poésie.

De peinture, de sculpture, d'architecture.

De musique, des arts et de l'insdustrie propre aux diverses manufactures.

Un musée général.

Elèves de la patrie.

ARTICLE PREMIER.

On distinguera dans toutes les écoles de la Répu-

blique les élèves qui s'annonceront avec des talens marqués pour les différens genres d'étude qui peuvent illustrer une naton.

I I.

Ils seront reconnus au concours, ou par des essais d'un mérite supérieur.

I I I.

Ils seront admis dans l'université ou les cours généraux pour y perfectionner leurs talens, et entretenus par la munificence publique pendant toute leur instruction.

I V.

Si leurs parens sont pauvres, ils seront indemnisés de l'absence d'un enfant utile, pour le présent qu'ils auront fait à la patrie.

Entretien des écoles des musées et bibliothèques.

ARTICLE PREMIER.

A chaque commune appartient la surveillance de son école primaire, l'entretien et la tenue du local qui y est destiné.

I I.

Tous les mémoires de dépenses seront remis au conseil-général du district, pour les vérifier et approuver.

I I I.

L'entretien et les dépenses pour la bibliothèque

de chaque district, seront réglés par le conseil-général.

I V.

L'entretien et dépenses pour le musée du département, seront réglés par le conseil général.

V.

Toutes les dépenses nécessaires pour les musées, les bibliothèques, les jardins de botanique et les expériences, seront arrêtées aux conseils-généraux de départemens ; celles qui seront nécessaires dans l'université, seront arrêtées dans l'assemblée législative.

Tenue des écoles.

ARTICLE PREMIER.

Les difficultés particulières qui s'éleveront dans les écoles primaires, seront décidées par la commune.

Les difficultés qui ne pourroient pas y être décidées seront exposées au conseil-général du district, qui les terminera.

I I.

Les difficultés qui surviendroient dans les établissemens du district ou du département, seront terminées par le conseil-général du département.

Discipline des écoles.

ARTICLE PREMIER.

Il sera prescrit une méthode générale dans chaque degré de l'enseignement public.

II.

Mais il sera laissé à chaque instituteur, institutrice et professeur, d'embrasser l'objet d'enseignement proposé à sa manière, de le développer selon son génie, celui de ses élèves, et d'appeler à son secours tous les livres qui pourront l'aider.

III.

Ils sont les maîtres de toutes les réprimandes, punitions, encouragemens, et de tout ce qui peut contribuer à une généreuse émulation.

IV.

Le conseil-général du district, celui du département surveilleront seulement l'ordre, le travail et la pureté des principes.

V.

Les conseils-généraux indiqueront des jours solemnels où les jeunes citoyens recevront des prix d'émulation et de vertu, en présence de tout le public.

Concours et nominations.

ARTICLE PREMIER.

Tous les deux ans, le conseil-général du département indiquera sous ses yeux un concours pour l'examen de toutes les personnes qui se consacrent à l'institution publique.

I I.

Il y invitera pour juges les professeurs du département et tous les instituteurs et institutrices qui pourront s'y rendre.

I I I.

D'après cet examen public, il sera formé une liste de toutes les personne dont la capacité est reconnue.

I V.

C'est sur cette liste que chaque commune choisira son instituteur et son institutrice.

V.

Les conseils-généraux des départemens choisiront leurs professeurs d'après les lettres des cours généraux de l'université où l'élite des talens se sera perfecionée.

Des honoraires.

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé aux instituteurs des écoles primaires 400 liv. avec le logement;

300 liv. aux institutrices, avec le logement.

Chaque commune est invitée à y ajouter tel supplément qu'elle jugera convenable, selon leur mérite, leur application et leur assiduité.

I I

Il sera accordé aux professeurs 1000 liv. avec le logement.

Le conseil-général du département est autorisé à y faire ajouter tel supplément qu'il jugera convenable, par une légère contribution sur les éléves qui fréquenteront ces classes.

III.

Au surplus, sur le témoignage de chaque commune, adressé au conseil-général du département, et de chaque conseil-général du département à l'assemblée législative, il sera accordé des gratifications publiques et des distinctions honorables à ceux de leurs instituteurs ou professeurs qui auront rempli leur devoir avec le plus de fruit.

IV.

Les professeurs de l'université auront des honoraires de 2000 liv. avec le logement; et la législature y ajoutera des gratifications selon la célébrité de ceux qui s'y distingueront.

Fêtes nationales.

ARTICLE PREMIER.

Les fêtes nationales sont tous les jours où le peuple exerce les actes d'une constitution qui le rend heureux.

II.

Donnez à tous ses rassemblemens constitutionnels un air de fête, et, si vous voulez, les noms de la liberté, de la souveraineté, de la royauté abolie, etc.

III.

Faites que sa moisson, sa vendange soient fortunées,

qu'elles ne deviennent plus la proie de l'infame monopoleur ; et ces fêtes antiques renaîtront avec tous les transports qui les accompagnoient

Exercices publics.

Les exercices anciens, la lutte, la course, le pugilat, n'ont point d'attraits pour nous ; ils tenoient à des usages qui n'existent plus.

Mais nous en avons un qui est dans notre caractère, qui a toujours fait notre passion, et qui donne au corps toute la souplesse, la légèreté, la bonne mine d'un homme libre : c'est l'exercice militaire.

Voyez comme les plus tendres enfans le répètent de toutes parts ; voyez ce qu'il promet à une nation vive, agile, et éprise sur-tout de la gloire.

Romane, memento :
Hæ tibi erunt artes. . . . .

Prix et honneurs publics.

Les prix et les honneurs ne sont aussi faciles chez aucune nation qu'ils le sont parmi nous. Montrez le Français à ses concitoyens, et ordonnez-lui tout ce que vous voudrez.

Il a tout sacrifié, tout souffert ; la mort le frappe : montrez-lui ses concitoyens ; il ne voit plus que la gloire.

Que les honneurs soient rendus à lui-même ou à sa cendre, son dévouement n'en est pas rallenti.

Législateurs français, vous tenez sous un simple applaudissement tous les honneurs et toutes les vertus.

Si la France n'est pas toute peuplée de héros, c'est votre faute.

Des Spectacles.

Le Législateur doit donner toute son attention à l'effet enchanteur des spectacles. Ils sont devenus la partie la plus puissante de l'instruction publique.

Ils sont arrivés depuis long-temps, parmi nous, à leur perfection; ils sont l'école de toute l'Europe; le Législateur n'a rien à y ajouter à cet égard.

Le despotisme les soudoyoit bassement, et l'expression sublime de tant de talens étoit consacrée à une vile adulation et à une morale corrompue.

Le génie des arts n'est resté qu'à regret dans cet indigne esclavage : qu'il en sorte; qu'il s'avance de front avec la liberté, et qu'il reprenne sa haute destination.

Qu'il fasse passer dans les ames tous les attraits de la gloire et de la vertu; elles seules peuvent dignement l'inspirer.

Que la poésie consacre les traits héroïques et les grands exemples de nos concitoyens; que toute l'Europe vienne admirer le génie qui sait faire et célébrer tant de merveilles, et que ces scènes enchantées soient répétées dans toutes nos villes et sur les places de nos cantons, au milieu des exercices militaires et des accens de la musique.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.